

Arrêté permanent Portant réglementation du stationnement de 2 places de parking avec borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

2024-110

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R417-10,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur une place du parking situé Place Charles de Gaulle,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer l'accès aux bornes de recharge et de favoriser la mobilité électrique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sur les 2 emplacements situés près de la borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du parking de la Place Charles de Gaulle, à Boissy-sous-Saint-Yon, est strictement réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables en cours de charge.

Article 2 : Les véhicules électriques ou hybrides rechargeables doivent stationner exclusivement sur les 2 places réservées, identifiées par la signalisation appropriée. Le stationnement sur ces places est autorisé uniquement pendant la durée nécessaire à la recharge du véhicule. Tout véhicule stationnant sans être en cours de charge ou au-delà du temps de charge prévu pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une amende pour stationnement gênant ou abusif, conformément à l'article R417-12 du Code de la Route.

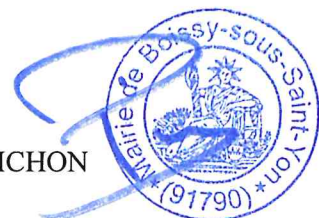
Article 4 : Une signalisation horizontale et verticale adaptée sera mise en place afin de garantir une information claire des usagers.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet, Monsieur le Chef de Service de Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 28 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20241028-AR2024-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024